

**DELIBERATIONS**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2013

**POINT VI.2 :**  
**Questions financières : modalités d'attribution de l'aide aux amortissements**  
**des composantes**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Education
- VU l'instruction M9-3 complétée de l'instruction du 23 janvier 2006
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2011

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, avec 25 pour (unanimité) : les modalités d'attribution de l'aide aux amortissements des composantes.

Dijon, le 8 juillet 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J : Note sur les modalités de soutien aux composantes en matière d'amortissement*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 9 juillet 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 9 juillet 2013

## Soutien aux composantes en matière d'amortissement

Lors de l'élaboration du budget primitif 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'apporter une aide financière aux composantes pour les soutenir dans leur politique d'amortissement des biens acquis sur ressources propres, hors recherche.

A cet effet, une enveloppe de 300 000 € a été prélevée sur la DGF. Ce dispositif a été reconduit en 2013 en consacrant 400 000€ à destination des composantes.

Le Conseil d'Administration a décidé de répartir cette enveloppe proportionnellement à la charge supportée par chaque composante au titre de l'amortissement des biens acquis sur ressources propres (hors recherche) jusqu'au 31 décembre de l'année (N-1) hors recherche. La mise en œuvre de cette aide suppose donc que les comptes de l'exercice précédent soient arrêtés et implique donc la réalisation d'un virement aux composantes en cours d'exercice. Afin de soutenir les composantes et services dès le budget primitif, il est donc proposé de revoir la base servant au calcul, en considérant qu'il s'agit de la charge supportée par les composantes au 31 décembre du dernier exercice clos.

Concrètement, pour l'année 2014, il est proposé de retenir la méthode de calcul suivante :

$$\text{Aide 2014 apportée à la composante} = \frac{\text{Charge d'amortissement sur ressources propres 2012 de la composante}}{\text{Total de la charge d'amortissement sur ressources propres 2012 des composantes}} \times \text{enveloppe de 500 000 €}$$

Pour l'année 2014, une enveloppe de 500 000€ sera consacrée à ce dispositif.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver cette nouvelle méthode de calcul dont l'objectif principal vise à procéder à un versement de l'aide dès le budget primitif, qui pourrait d'ailleurs intervenir soit par inscription directe soit par virement.